

31 juillet 2023

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'août 2023 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

31 juillet 2023

Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois d'août 2023 : prévisions indicatives

Afrique

Mali : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs

Résolution 2649 (2022) du 30 août 2022

Par. 1 : Décide de reconduire jusqu'au 31 août 2023 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 7 de la résolution 2374 (2017).

L'interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le 31 août 2023.

Moyen-Orient [Liban et Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : mandat de la FINUL

Résolution 2650 (2022) du 31 août 2022

Par. 1 : Décide de proroger jusqu'au 31 août 2023 le mandat actuel de la FINUL.

Le mandat vient à expiration le 31 août 2023.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2656 (2022)

Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022

Par. 11 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 60 jours de l'application de la présente résolution.

Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021

Par. 19 : Prie le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2023.

Mali : plan de transfert des tâches de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) que le Secrétaire général doit présenter au Conseil

Résolution 2690 (2023) du 30 juin 2023

Par. 3 : Prie le Secrétaire général de collaborer avec le Gouvernement de transition malien pour élaborer un plan de transfert des tâches de la MINUSMA, en tenant compte de la contribution éventuelle de l'équipe de pays des Nations Unies, du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et d'autres parties prenantes, notamment à l'appui de l'Accord, et de le lui présenter d'ici au 15 août 2023.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son plan en août 2023.

Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)

Résolution 2685 (2023) du 2 juin 2023

Par. 2 : Prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS, tel que défini dans la résolution [2579 \(2021\)](#), le prochain rapport devant lui être présenté le 30 août au plus tard.

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Par. 12 : Demande que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirme l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prie le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution.

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Par. 13 : Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2023.

Amériques

Haïti : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2692 \(2023\)](#)

Résolution 2692 (2023) du 14 juillet 2023

Par. 18 : Prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport écrit, en consultation avec Haïti, dans les 30 jours, décrivant toute la gamme des possibilités d'appui que pourrait fournir l'Organisation pour améliorer l'état de la sécurité, notamment mais non exclusivement l'appui à la lutte contre le commerce et le détournement illicites d'armes et de matériel connexe, la formation supplémentaire de la Police nationale d'Haïti, l'appui à une force multinationale non onusienne, ou la possibilité d'une opération de maintien de la paix, dans le cadre d'un règlement politique en Haïti.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2023.

Asie et Moyen-Orient

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur les activités du Centre

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2007 (S/2007/280)

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la lettre datée du 7 mai 2007 (S/2007/279), par laquelle vous annonciez votre intention de créer un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive à Achgabat, a été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci ont pris note des indications qui y figuraient et de votre intention, et vous invitent à leur rendre compte des activités du nouveau centre et des effets qu'elles produiront sur le terrain. Ils vous sauraient gré de bien vouloir leur communiquer ces informations, par exemple lorsque le Centre aura été pleinement opérationnel pendant une période de six mois après sa création.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en août 2023.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Par 7 : Prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2023.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du GISS chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la présente résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2023.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Par. 12 : Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être publié en août 2023.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et 2672 (2023)

Résolution 2672 (2023) du 9 janvier 2023

Par. 5 : Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front menées sans entrave et en toute sécurité, en particulier des progrès de ces opérations dans toutes les régions de la République arabe syrienne, les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des Nations Unies, notamment leur transparence, le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2023.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2643 (2022) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022

Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Par. 9 : Prie également le Secrétaire général de lui faire un point complémentaire sur la Mission dans un délai d'au moins un mois avant la date à laquelle le mandat de la Mission doit venir à expiration.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en août 2023.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006

Par. 12 : Décide de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquittera des tâches ci-après :

g) Lui adresser au moins tous les quatre-vingt-dix jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8 ci-dessus.

La Présidente du Comité doit en principe présenter son compte rendu en *août 2023*.

Autres questions

EIIL (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution 2610 (2021) du 17 décembre 2021

Par. 106 : Insiste sur la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui sont associés, et prie le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montrent et traduisent la gravité de cette menace et traitent notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays d'origine, transitent par d'autres États Membres, s'y rendent ou s'y réinstallent ou en proviennent, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2022 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance et le Bureau de lutte contre le terrorisme ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 31 juillet 2023 (S/2023/568).

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2652 (2022) [résolution 2240 (2015)]

Résolution 2652 (2022) du 29 septembre 2022

Par. 3 : Réitère, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prie le Secrétaire général de lui faire rapport, onze mois après la date d'adoption de la présente résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *août 2023*.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport sur la performance globale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et recommandations sur les moyens d'améliorer leurs résultats que le Secrétaire général doit soumettre

S/PRST/2022/6 du 31 août 2022

Dix-huitième par. : Le Conseil souligne la contribution importante des soldats de la paix et des missions de maintien de la paix au maintien de la paix et de la sécurité en

Afrique, reconnaît la nécessité de réexaminer et d'adapter en temps voulu les mandats des missions de maintien de la paix à la lumière des besoins réels des pays concernés et de la situation sur le terrain, afin de garantir l'efficacité des opérations de maintien de la paix, prie le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre de l'exposé complet qu'il doit lui présenter tous les 12 mois sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et au plus tard le 31 août 2023, un rapport sur la performance globale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que des recommandations sur les moyens d'améliorer leurs résultats, en adaptant si nécessaire leurs mandats respectifs ou en mettant en place des stratégies de sortie, et des propositions de mesures à mettre en œuvre pour renforcer la sûreté et la sécurité des soldats et soldates de la paix.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *août 2023*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FINUL	31 août 2023	Résolution 2650 (2022) du 31 août 2022
UNITAD	17 septembre 2023	Résolution 2651 (2022) du 15 septembre 2022
MINURSO	31 octobre 2023	Résolution 2654 (2022) du 27 octobre 2022
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2023	Résolution 2655 (2022) du 27 octobre 2022
MANUL	31 octobre 2023	Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022
MANUSOM	31 octobre 2023	Résolution 2657 (2022) du 31 octobre 2022
MINUSCA	15 novembre 2023	Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022
FISNUA	15 novembre 2023	Résolution 2660 (2022) du 14 novembre 2022
MINUATS	3 décembre 2023	Résolution 2685 (2023) du 2 juin 2023
MONUSCO	20 décembre 2023	Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022
ATMIS	31 décembre 2023	Résolution 2687 (2023) du 27 juin 2023
FNUOD	31 décembre 2023	Résolution 2689 (2023) du 29 juin 2023
UNFICYP	31 janvier 2024	Résolution 2674 (2023) du 30 janvier 2023
MINUSS	15 mars 2024	Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023
MANUA	17 mars 2024	Résolution 2678 (2023) du 16 mars 2023
MANUI	31 mai 2024	Résolution 2682 (2023) du 30 mai 2023
MINUAAH	14 juillet 2024	Résolution 2691 (2023) du 10 juillet 2023
BINUH	15 juillet 2024	Résolution 2692 (2023) du 14 juillet 2023
BRENUAC	31 août 2024	S/2021/720 du 6 août 2021
UNOWAS	31 janvier 2026	S/2023/70 du 20 janvier 2023

Rapports écrits du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Septembre 2023)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	<i>Septembre 2023</i>	<i>Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022</i> Par. 43 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport comportant : i) des informations sur la situation en République démocratique du Congo, notamment les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité. [...]
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région	<i>Septembre 2023</i>	<i>Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022</i> Par. 45 : Prie également le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa Représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.
Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction	<i>Septembre 2023</i>	<i>Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023</i> Par. 32 : Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra lui fournir des analyses et des évaluations stratégiques intégrées, reposant sur des données factuelles, et des conseils francs et devra notamment comprendre : [...].
Somalie : sanctions – point du Secrétaire général sur les progrès accomplis au regard des objectifs de référence	<i>Septembre 2023</i>	<i>Résolution 2662 (2022) du 17 novembre 2022</i> Par. 47 : Demande que soient présentés : [...] b) par le Secrétaire général, un point sur les progrès réalisés au regard de chacun des indicateurs associés aux objectifs de référence énoncés dans le rapport d'évaluation technique (S/2022/698), le 15 septembre 2023 au plus tard.

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	<i>Septembre 2023</i>	<p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son Représentant spécial.</p> <p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Par. 1 : Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).</p> <p><i>Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021</i></p> <p>Par. 3 : Se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.</p>
Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	<i>Septembre 2023</i>	<p><i>Résolution 2678 (2023) du 16 mars 2023</i></p> <p>Par. 5 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur la situation en Afghanistan et sur l'exécution du mandat de la MANUA, y compris au niveau infranational.</p>
Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	<i>Septembre 2023</i>	<p><i>Résolution 2682 (2023) du 30 mai 2023</i></p> <p>Par. 5 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée.</p>
Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens	<i>Septembre 2023</i>	<p><i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i></p> <p>Par. 4 : Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</p>	Septembre 2023	<p>dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].</p> <p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Par. 12 : Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.</p>
<p>Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)</p>	Septembre 2023	<p><i>Résolution 2689 (2023) du 29 juin 2023</i></p> <p>Par. 16 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).</p>
<p>Questions d'ordre général relatives aux sanctions : rapport écrit que le Secrétaire général doit publier sur les conséquences humanitaires négatives imprévues des sanctions</p>	Septembre 2023	<p><i>Résolution 2664 (2022) du 9 décembre 2022</i></p> <p>Par. 7 : Demande que le Secrétaire général publie, dans les neuf mois suivant l'adoption de la présente résolution, un rapport écrit sur les conséquences humanitaires négatives imprévues des sanctions, y compris les mesures d'interdiction de voyager et d'embargo sur les armes, ainsi que les mesures propres à certains régimes de sanctions donnés, demande que ce rapport contienne des recommandations sur les moyens de minimiser et d'atténuer ces conséquences, y compris grâce à l'adoption de dérogations permanentes supplémentaires, et exprime son intention d'envisager d'autres mesures, le cas échéant, tenant compte du rapport et des recommandations du Secrétaire général, afin de minimiser et d'atténuer davantage ces conséquences négatives imprévues.</p>